



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Décision Berger Levrault 022

ID : 073-200070340-20220711-24_2022-AI

DECISION N° 24-2022 DU PRESIDENT PORTANT VALIDATION de la convention de mandat entre la CCHMV et la société Transdev Savoie

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la société Transdev Savoie dans le cadre de la mise en œuvre des transports touristiques durant l'été 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}

En vertu des accords-cadres de services attribués par la CCHMV à la société Transdev Savoie, le prestataire transport Transdev Savoie sera amené à accepter des titres de transport émanant de la CCHMV durant l'été 2022.

Dans ces conditions, les parties se sont récemment rapprochées afin d'envisager la mise en place d'une convention de mandat dans le cadre de l'encaissement de recettes issues de la vente de titres de transport.

Le mandataire est autorisé à encaisser pour le compte de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise les seules recettes publiques issues de la vente des titres de transport.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président

C.SIMON

